

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2020

Le dimanche 25 octobre 2020 à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session extraordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Romain TAILLANDIER, Olivier VALY.

Etaient absents : Christian GINER, Dominique BEQUIGNON (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL).  
Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 23/10/2020

Date de publication : 26/10/2020

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès-verbal du 18/09/2020 à l'unanimité,**

**2. Bons d'achat de Noël 2020/2021,**

Les membres du CCAS ont décidé de distribuer aux aînés de 70 ans et plus habitant Frazé, 2 bons d'achat de 15€ pour les fêtes de fin d'année.

De plus, suite à la décision d'annuler cette année le banquet des anciens du 11 novembre à cause de la pandémie, le CCAS a décidé lors de son conseil d'administration du 22/09/2020, de compenser par l'ajout d'un bon d'achat exceptionnel de 20€.

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS,

- d'offrir deux bons d'achat pour Noël d'une valeur de 15€,
- de rajouter à titre exceptionnel un bon d'achat de 20€

Ces bons seront valables jusqu'au 30/06/2021 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie Spécialités du Champ de Mars de Frazé, soit à l'Etape des Saveurs (restaurant ou épicerie) de Frazé.

Cette dépense sera imputée au compte 60623 : alimentation.

**3. Taxe d'aménagement –exonérations,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04/11/2011, instituant une taxe d'aménagement de 4% dans les zones A, Ah, N, Nh, Ua et Ub du PLU et de 15% dans les parties à urbaniser,

Afin de favoriser l'implantation de petits commerces, d'industries et d'artisans sur le territoire communal, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**4. Comité des fêtes de Frazé : demande de subvention,**

En raison de la pandémie, le Comité des fêtes n'a pu organiser la brocante qui apporte de la trésorerie nécessaire à l'achat des jouets de Noël.

Le CDF envisage cependant, si les conditions sanitaires le permettent, d'offrir à chaque enfant de Frazé un cadeau de Noël et sollicite à cet effet une subvention.

Après la sortie de Murièle Giroux, présidente de ladite association, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

## 5. Arrêtés du Maire :

### Arrêté de voirie :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération et dans les écarts constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

Madame le Maire a décidé par arrêté du 10/10/2020, de compléter la numérotation dans le bourg et les écarts afin de faciliter la vie des concitoyens et permettre l'identification de chaque maison pour l'arrivée de la fibre optique.

### Arrêté de Police contre les dépôts sauvages :

Par arrêté du 09/10/2020, Mme le Maire a pris un arrêté interdisant tous dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune sous peine d'amende et rappelle que le brûlage de tout déchet à l'air libre est interdit.

### Réhabilitation de l'ancienne boulangerie-2ème phase :

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 23/05/2020,

Suite à la délibération du 18/09/2019, le Conseil municipal a décidé de lancer la phase 2 pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en espaces multi activités.

### Bureau de contrôle :

Afin de préparer au mieux le permis de construire ainsi que les documents nécessaires à la consultation des entreprises, il est nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle pour les missions suivantes :

- relative à la solidité des ouvrages et équipements indissociables,
- relative à la solidité des existants,
- relative à la sécurité des personnes dans les ERP,
- relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Après avoir sollicité 3 devis, par arrêté du 09/10/2020, Mme le Maire a retenu le devis du bureau Veritas de Chartres pour un montant HT de 3 800€ HT soit 4 560€ TTC. Cette dépense sera imputée au 21318 : autres bâtiments publics au budget annexe « Commerce et hébergement ».

### Bureau d'études structures :

Des diagnostics de structure sont à réaliser sur les parties anciennes en pan de bois afin de préparer au mieux le permis de construire ainsi que les documents nécessaires à la consultation des entreprises.

Pour ce faire, par arrêté du 09/10/2020, Mme le Maire a retenu le devis de B3i de Chartres pour un montant HT de 4 970€ HT soit 5 964€ TTC. Cette dépense sera imputée au 21318 : autres bâtiments publics au budget annexe « Commerce et hébergement ».

## 6. Divers

### Chemins :

- La question de la borne placée sur le chemin de la Pichonnière a été évoquée. Fabien Masson a expliqué qu'il a vu cela avec le géomètre qui a placé cette borne. En fait, comme l'a confirmé Joël Destouches, le chemin n'est pas à sa place, l'éleveur exploitant précédent ayant installé une clôture au mauvais endroit. Suite à la vente de cette parcelle, le nouvel exploitant, contacté par Fabien Masson, s'est engagé à remettre le chemin à sa place.
- Concernant l'herbe qui repousse sous la route communale du But à la Petite Garenne, contact a été pris avec l'ATD. Notre interlocuteur a expliqué qu'en raison de l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires, l'herbe repousse beaucoup et très vite, y compris à l'issue des travaux de voirie, comme c'est le cas. Il faudrait charger sur une grosse épaisseur en bitume pour retarder ce phénomène, mais qui de toute façon se produirait, les racines herbeuses n'étant pas détruites comme c'était le cas auparavant. D'autres voies communales à Frazé ou sur d'autres communes font l'objet du même phénomène sur des routes fraîchement refaites.

- A la question de savoir si une réponse avait été reçue suite au courrier adressé au propriétaire du chemin du Cormier que la municipalité proposait d'acquérir, il a été dit que non, aucune réponse reçue à ce jour.

Eglise : Agnès de Pétigny propose de réaliser avec l'aide de la DRAC un inventaire du mobilier en complétant ce que la mairie a déjà réalisé

#### Antenne du Petit Ecossey :

La commune a été contactée par SNEF Télécoms pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom concernant la pose d'une antenne de 32 m au lieu-dit l'Ecossey, destinée à alimenter en téléphonie mobile les véhicules circulant sur l'A11. Ce dispositif étant conduit dans le cadre du New deal, la mairie semble ne pas pouvoir s'y opposer sur le principe. Cependant, le Syndicat des eaux a signalé une difficulté liée à la présence d'une canalisation d'eau potable traversant la parcelle et la nécessité de créer un raccordement électrique. Une suite doit être donnée à ce dossier.

L'association Frazz'art a sollicité une subvention auprès de la commune pour un spectacle théâtral. Indépendamment de l'intérêt de cet événement, les conseillers préfèrent différer leur réponse et reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil, en raison :

- d'une part du contexte sanitaire qui ne permet pas d'avoir une visibilité sur la date prévisionnelle d'un tel événement
- et d'autre part parce qu'ils souhaitent que soient transmis les bilans de l'Association, déjà demandés mais non obtenus à ce jour.

Amicale des anciens élèves de Frazé : lettre de remerciement pour la subvention allouée.

#### La Passerelle

- Contact a été pris avec la Préfecture concernant la demande de subvention envoyée aux services instructeurs pour le financement des locaux « Hébergement et Espaces partagés » de la Passerelle. Le dossier a bien été reçu et sera instruit dans le cadre du prochain plan de relance en raison de la date des travaux, prévus en 2021. En effet, l'actuel plan de relance concerne les travaux débutant en 2020, ce qui n'est pas le cas à Frazé, le dossier de permis de construire devant être déposé au plus tôt en décembre.
- Mise en place d'une évacuation des eaux pluviales en passant sous le mur de M. et Mme Le Goffic.

#### Parc éolien Vallée de la Thironne sur les communes de Montigny-le-Chartif et Vieuvicq :

Mme la Préfète a émis un refus sur ce projet par arrêté en date du 15/10/2020.

#### CDC Terres de Perche :

- Commission intercommunale des impôts : désignation de 2 représentants : Olivier VALY et Dominique BEQUIGNON,
- Réunion sur le SPANC et interconnexion des réseaux prévue le 05/11/2020.

Epicerie : Fabrice Cuvier informe que le chauffage de l'épicerie présente un dysfonctionnement. Une expertise a été réalisée. Il est préconisé de procéder à un désembuage à haute pression et à défaut de résultat, de remplacer le plancher chauffant par un chauffage air/air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.